



L'UFC-QUE CHOISIR DU MORBIHAN VOUS INFORME

Tarif
réglementé



Contrat

Abonnement

Tarif
fixe

Quand
changer?

Les fournisseurs d'énergie

Vous voulez en savoir plus ?

N'hésitez pas à nous contacter ou à nous rendre visite

UFC-Que Choisir du Morbihan

2 rue du Professeur Mazé

Maison des Familles

56100 - LORIENT

Téléphone 02.97.84.74.24

contact@morbihan.ufcquechoisir.fr

Site : morbihan.ufcquechoisir.fr

COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS TARIFS

Les consommateurs peuvent changer de fournisseur de gaz et/ou d'électricité, quitter EDF et Engie et leur tarif réglementé, depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence en 2007.

Le tarif réglementé

Le tarif réglementé est fixé par les pouvoirs publics après proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il s'agit du tarif bleu d'EDF et des tarifs B d'Engie.

La facture d'électricité peut évoluer deux fois par an, en janvier, en raison du montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et en août pour le tarif du kilowattheure. Pour le gaz, le tarif est revu tous les mois.

Seul **EDF** peut vendre l'électricité au tarif réglementé, et pour le **gaz** c'est seulement **Engie** (ex-GDF Suez).

Le prix de marché

Quand l'énergie n'est pas vendue au tarif réglementé, elle est commercialisée en prix de marché.

Ni la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ni l'État n'interviennent, le prix est alors librement fixé par chaque fournisseur.

Le prix de marché peut être fixe ou indexé.

Prix fixe

Le prix fixe est un prix de marché librement fixé par chaque fournisseur d'énergie. Quand un fournisseur fait plusieurs offres sur le gaz ou sur l'électricité, il peut y avoir des prix différents pour chaque offre.

Le fournisseur s'engage sur un prix qu'il a librement fixé et sur une durée déterminée.

Un prix fixe sur 1 an, 2, 3 ou 4 ans est une variante du prix de marché. Contrairement au tarif indexé, il reste identique sur toute la durée prévue dans le contrat, et ce quelle que soit l'évolution du tarif réglementé. Durant cette période, le prix du kilowattheure fixé à la souscription du contrat ne changera pas, même si le tarif réglementé augmente à plusieurs reprises.

Prix indexé

Le fournisseur indexe son prix de marché sur un indice. Il s'agit en général de l'évolution du tarif réglementé. Le prix du kilowattheure va alors évoluer exactement de la même façon que le tarif réglementé, en conservant le même écart, à la hausse comme à la baisse.

S'agissant de l'électricité, on est sûr que le tarif réglementé, et donc le prix indexé, est durablement orienté à la hausse.

Côté fournisseurs d'énergie

Fournisseurs de GAZ

Les petites consommations de moins de 6000 kWh par an (ce qui correspond au gaz pour la cuisson et/ou le chauffe-eau seulement) ont un prix du kWh identique partout en France avec un même fournisseur mais le prix de ce kWh peut varier néanmoins d'un fournisseur de gaz à l'autre.

À partir d'une consommation de 6 000 kWh par an, il existe 6 zones tarifaires pour le gaz en tarif réglementé, de la zone 1, la moins chère, à la zone 6, la plus chère. Chaque zone a été établie en fonction de la distance entre le centre de stockage de gaz le plus proche et le lieu de consommation, dans le but de répartir la différence des coûts d'acheminement selon les villes.

Chaque fournisseur a ses propres critères pour définir les zones, par exemple, et d'autres dépendent du gestionnaire de réseau, GRDF.

IMPORTANT : la loi Énergie-climat acte la suppression du tarif réglementé du gaz pour les particuliers, avec une échéance fixée à juillet 2023.

Fournisseurs d'Électricité

EDF détient le monopole de l'électricité au tarif réglementé, avec quelques petits fournisseurs historiques implantés par endroits. Tous les autres fournisseurs sont dits "**alternatifs**" : ils ne commercialisent l'électricité qu'à prix de marché.

Côté Consommateurs

Comprendre sa facture

Contrat spécifié Heures creuses : la répartition des plages heures pleines/heures creuses n'est pas du ressort des vendeurs d'électricité. C'est Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution, qui les fixe.

Abonnement : Vigilance sur le prix de l'abonnement par rapport à celui du tarif réglementé => TVA 5,5 %

Consommation : Toujours présentée en HT => TVA 20%

Taxes et contributions

Pour l'électricité :

La **TCFE** (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) est fixée par les collectivités locales. => TVA 20%

La **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Électricité) pour financer le soutien à l'éolien et au solaire => TVA 20%

Pour le gaz :

La **TICGN** (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) => TVA 20%

Pour les 2 énergies :

La **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) => TVA 5,5 %

Comparateur Gaz & Électricité gratuit

Faites baisser votre facture annuelle d'énergie

<https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201/>

Les bons réflexes du Consom'Acteur

✓ **Points de vigilance**



- **Démarchage** : refuser tout démarchage téléphonique et/ou à domicile.
- **Une offre commerciale** qui annonce une réduction par rapport au tarif réglementé n'implique pas que la facture totale sera réduite d'autant.
- **Prix proposé (en HT pas en TTC)** : une réduction proposée concerne seulement le prix du kilowattheure HT mais ne concerne pas l'abonnement ni les taxes et contributions.
- **Prix abonnement supérieur au Tarif Réglementé** : L'abonnement est théoriquement facturé au même prix qu'en tarif réglementé mais certains fournisseurs commercialisent l'abonnement plus cher qu'en tarif réglementé.

✓ **A savoir**



- **Changement de fournisseur** : Il est **simple et gratuit** et peut se faire **à tout moment**. Le nouveau fournisseur s'occupe de tout, vous n'avez pas de démarches à faire pour résilier l'ancien contrat.
- **Jamais engagé** : Le seul engagement qui existe est celui du fournisseur, le client n'est jamais engagé par la durée du contrat.
- **Début du contrat** : Pour le Gaz, le prix change tous les mois; donc il vaut mieux souscrire un contrat en été, soit entre juillet et septembre.
- **Tarif Fixe inférieur au Réglementé** : Le prix fixe reste le plus intéressant, mais à deux conditions : il faut souscrire à un pourcentage inférieur au tarif réglementé d'une part, et souscrire au bon moment d'autre part, c'est-à-dire avant la hausse hivernale du tarif réglementé.
- **À noter** : En l'état actuel du marché, **aucune offre couplée** gaz et l'électricité, pour avoir un seul fournisseur d'énergie et une facture unique, **ne propose les meilleures options tarifaires**.
- **Conseil** : Pour l'électricité, l'idéal est de souscrire à une offre à prix fixe avec un montant inférieur au tarif réglementé, voire équivalent si l'offre est sur 2 ou 3 ans.
- **CONCLUSION** : Pour ne pas être biaisée, la comparaison des prix entre plusieurs fournisseurs doit se faire en **montant total TTC**, pas seulement sur le prix du kWh, ni même celui du kWh et de l'abonnement en hors taxes.

